

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 25  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de votants : 23  
Date de la convocation : 04 janvier 2023  
Date de publication : 19 janvier 2023

### **Membres présents :**

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Jean-Yves ROY	Madame Hélène THEVENIN
Madame Nathalie JEANNET	Madame Séverine CALINON	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Maurice HOFFMANN	
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Joëlle LEPETZ	

### **Membres excusés :**

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX  
Monsieur Thomas RYAT

### **Décision DB01/23**

#### **Objet : Signature d'une convention relative aux pratiques culturelles sur le périmètre rapproché des puits de captage de la Prairie d'Assaut**

Les arrêtés n° 31-97 et 32-97 portant Déclaration d'Utilité Publique de l'instauration des périmètres de protection autour des captages exploités par DOLEA-Eau et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dole (SIERD) au lieu-dit "Prairie d'Assaut" sur les communes, respectivement de Dole et de Brevans, prévoient un certain nombre de servitudes ayant un impact sur les activités des exploitants agricoles concernés.

Les exploitants ont pris connaissance de ces arrêtés et, en partenariat avec les collectivités gestionnaires de l'eau (historiquement la Ville de Dole et le SIERD), se sont engagés par conventions successives à concilier agriculture et protection de la ressource en eau dans le périmètre de protection rapproché.

Le premier accord fût l'objet d'une convention le 26 novembre 1993, puis dans la continuité de cette convention, des renouvellements se sont succédés jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs :

- La Communauté d'agglomération du Grand Dole a pris la compétence « Eau potable » au 1er janvier 2020.  
Elle vient donc en remplacement de la Ville de Dole dans le dispositif de conventionnement.
- Les puits de captage de la commune de Dole sont gérés par délégation par la société d'économie mixte DOLEA-Eau créée le 07 octobre 2015. DOLEA-Eau est aussi signataire du dispositif de conventionnement.

Considérant le dispositif de protection de la ressource en eau en place sur les puits de captage de la Prairie d'Assaut et l'évolution des compétences de la gestion de l'eau, une nouvelle convention est établie pour 2023, renouvelable cinq fois par tacite reconduction.

Cette convention, associe la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le SIERD, DOLEA-Eau et les exploitants agricoles. Elle ne prévoit pas d'engagement financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (coûts pris en charge par DOLEA-Eau et le SIERD).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention relative aux pratiques culturelles sur le périmètre rapproché des puits de captage de la prairie d'assaut telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

SCRUTIN            POUR : 23  
                          CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Champdivers, le 12 janvier  
2023.*

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,*

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Services Techniques / Service Eau et Assainissement
- Signataires

*Jean-Pascal FICHERE.*

